



M E T P A R K

Date de télétransmission : 25 novembre 2025
Date de retour de l'acte : 25 novembre 2025
Identifiant de l'acte : 033-453335069-20251120-966-DE-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 20 NOVEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 novembre à 10h00, le Conseil administration également convoqué le 7 novembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, Mme Brigitte TERRAZA.

Etaient excusés et représentés :

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT, Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Brigitte TERRAZA.

La séance est ouverte

Affaire 2025/06/12P

Autorisation de signer le marché 2025ETU0009 "Audit structurel et pathologie"

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2124-2 1°,

La Régie METPARK a lancé, le 30 juin dernier, une procédure d'appel d'offres, sur le fondement de l'article R. 2124-2 1° du code de la commande publique, pour une consultation relative à la réalisation de prestations d'audit structurel et pathologie des parkings METPARK.

Le marché n'a pas été allotи, la dévolution en lots séparés risquant de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

L'accord-cadre, d'un montant maximum en valeur de 2 000 000,00 € HT, est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du code de la

commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents. Les marchés subséquents seront des marchés ordinaires.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 24 mois. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Dix candidats ont déposé une offre dans le délai imparti.

A la suite de l'analyse, la commission d'appel d'offres, réunie le 14 novembre 2025, a, pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres, attribué le marché au groupement solidaire composé de la société GEOTEC SAS (mandataire) et de la société CETAB, placé premier du classement des offres.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à :

- **Signer le marché attribué par la commission d'appel d'offre avec l'attributaire désigné ci-dessus et tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché y compris les actes modificatifs d'un montant inférieur à 5 % du montant initial du marché,**
- **inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de ce marché sur les budgets de l'exercice en cours.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 20 novembre 2025

Pour expédition conforme

Président



Christophe DUPRAT